



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE

=(= ») =

Date de la convocation : 1^{er} Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, THOMAS.

Excusés : M. LEFEBVRE (Pouvoir à M. TERRIEN), Mme DESAILLOUD (Pouvoir à Mme BREMOND), Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET).

Absents : MM SILVESTRELLI, CAUVIN, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET.

=(= ») =

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 17 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Présents : 10 Votant : 13

I – CENTRE-BOURG : CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier VICENTE, chef de projet « Centre Bourg ». Celui-ci présente rapidement au élu le planning prévisionnel des travaux de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson (phase 1 réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture) :

Février 2019 → élaboration du dossier de consultation des entreprises

Mars 2019 → consultation des entreprises

1^{ere} semaine avril → analyse des offres

1 mois pour l'élaboration d'un plan de retrait

Travaux de désamiantage début mai

Travaux de démolition → novembre

Gros œuvre → janvier 2020

Le chef de projet invite les élus à diffuser l'information concernant la concertation publique relative à la restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson dans le cadre de la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Les ateliers participatifs se dérouleront le vendredi 1^{er} mars 2019 de 14h à 16h30 et le mercredi 6 mars 2019 de 17h à 19h30

II- FINANCES

1- BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC (M4)

1-1 DÉLIBÉRATION N°1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI, Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées 65.210,75 €

Total recettes d'investissement réalisées : 130.896,38 €

Soit un excédent d'Investissement : 65.685,63 €

Total dépenses d'exploitation réalisées : 189.539,94 €

Total recettes d'exploitation réalisées : 265.912,93 €

Soit un excédent d'exploitation : 76.372,99 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2019.

1-2 DÉLIBÉRATION N°2 –VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2018

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 pour la comptabilité du budget du réseau chaleur,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2018 concernant le budget du réseau chaleur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

1-3 DÉLIBÉRATION N° 3 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 65.685,63 €

Excédent d'exploitation : 76.372,99 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 0,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 65.685,63 € et que les restes à réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 65.685,63 €

Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 76.372,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme ci-dessus exposé

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

2-1 DÉLIBÉRATION N°4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Monsieur Andr2 PASSINI, adjoint au Maire. Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le **Compte Administratif** du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 449.838,43 €
Recettes d'investissement réalisées : 1.027.563,27 €
Soit un excédent d'investissement de : 577.724,84 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 482.297,46 €
Recettes d'exploitation réalisées : 761.620,11 €
Soit un excédent d'exploitation de : 279.322,65 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 2.343.720,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.468.294,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2019.

2-2 DÉLIBÉRATION N°5–VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2018

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 pour la comptabilité du budget Eau & Assainissement,

Considérant les opérations exactes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2018 concernant le Budget Eau & Assainissement, comptabilité M49; n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2-3 DELIBERATION N° 6 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 577.724,84 €
Excédent d'exploitation : 279.322,65 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 2.343.720,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.468.294,00 euros
Soit un déficit de 875.426,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement est donc de :
(excédent d'investissement - déficit des restes à réaliser)
soit pour l'exercice 2018 : 577.724,84 - 875.426,00 = -297.701,16 €

Il est proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 à la section d'investissement et couvrir le déficit d'investissement par la section d'exploitation soit : 1068 = 297.701,16€
- **constater** le déficit de la section d'exploitation : en dépenses d'exploitation : 002 = 18.378,51 €
- **constater** l'excédent de la section d'investissement hors Restes à Réaliser : en recettes d'investissement : 001 = 577.724,84 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce déficit est mécanique et non conjoncturel, en effet toutes les subventions affectées à l'opération de réhabilitation de la station d'épuration n'ont pu être reportées en Restes à Réaliser faute d'avoir pu obtenir l'arrêté correspondant dans les délais. Ces recettes d'investissement seront à nouveau budgétées au budget 2019 et permettront de rétablir l'écart entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **297.701,16 €**
Compte 002 (dépenses): Résultat de fonctionnement reporté : **18.378,51 €**
Compte 001 (recettes) : résultat d'investissement reporté : **577.724,84 €**

3- BUDGET RÉSEAU CHALEUR SPIC (M4)

3-1 DÉLIBÉRATION N°7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE BUDGET GENERAL M 14 POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI, adjoint au Maire, Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de Fonctionnement : 3.898.895,80 €
Total recettes de Fonctionnement : .4.585.210,24 €
Soit donc un excédent de fonctionnement de : 686.314,44 €

Total dépenses d'Investissement : 1.129.739,01 €
Total recettes d'Investissement : 1.297.310,83 €
Soit donc un excédent d'Investissement de : 167.571,82 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.907.070,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.182.654,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2019

3-2 DÉLIBÉRATION N°8 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL M14 POUR L'EXERCICE 2018

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2018 concernant le Budget Général, comptabilité M14 ; n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3-3 DÉLIBÉRATION N° 9 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018, BUDGET GENERAL M 14 .

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 167.571,82 €
Excédent de fonctionnement : 686.314,44 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.907.070,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.182.654,00 €
Soit un déficit de 724.416,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement est donc de :
(excédent d'investissement - déficit des restes à réaliser)
soit pour l'exercice 2018 : 167.571,82-724.416,00 = -556.844,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- une part en réserve afin de couvrir le besoin net de la section d'investissement (soit : 556.844,18 €)
- le solde en report de fonctionnement (soit : 686.314,44-556.844,18 = 129.470,26 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 556.844,18 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 129.470,26 €

4- PROJETS 2019

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers à inscrire au budget 2019 :

- | | |
|--|---|
| *Vidéoprotection | *Parking sous-préfecture |
| *Changement horodateurs | *Réfection sanitaires jardin public |
| *Voirie (en attente subvention DETR) | *Réfection sanitaires rue du 11 novembre |
| *Réfection court de tennis | *Acquisition matériels ST (camion, nacelle) |
| *Accessibilité Salle des Fêtes | *Toitures (église Taulanne, Mairie, Salle multi-activités) : selon financements |
| *Tour de l'Horloge (début des travaux 18/02) | *Installation radar pédagogique |
| *Saint Thyrsa (1 ^{ère} tranche) | *Installations tables bancs (pique-nique) |
| *Installation parcours Fitness | |

III- DÉLIBÉRATION N°10 – CESSION DE PARCELLE COMMUNALE À

M. MME COENE EOULX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme COENE d'acquérir une parcelle communale cadastrée section 078C n° 69, d'une superficie de 34m², sise au hameau d'Eoulx.

Cette parcelle jouxte la propriété de M. et Mme COENE ; les autres propriétaires riverains ont été interrogés et ne sont pas intéressés par l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien, qui n'a pas d'utilité pour la commune, à Monsieur et Madame COENE Patrice et Cécile, pour un prix de 500€ (cinq cent euros), les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs, qui nous ont indiqué que leur notaire était Maître VIBRAC, dont l'étude est à RIEZ (04).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la cession de la parcelle communale, cadastrée section 078C n° 69, d'une superficie de 34m², sise au hameau d'Eoulx, Lieu-dit « La Rebière ».
- **Fixe** le prix de vente à 500€ (cinq cent euros), les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs
- **Charge** Maître VIBRAC, notaire à RIEZ (Alpes de Haute Provence) d'établir l'acte notarié
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

IV – DÉSAFFECTATION DE PARCELLES COMMUNALES

1- DELIBERATION N°11 - DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE- 168A N°583 – HAMEAU DE ROBION - EN VUE DE SON ÉCHANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2015, il a été décidé de procéder à un échange de terrain avec Madame BOYER DEFACQ, au hameau de Robion, le terrain sur lequel est implanté le réservoir d'eau communal d'eau potable, appartenant à Madame BOYER-DEFACQ.

Il a donc été convenu que la parcelle 168B n°557, appartenant à Mme BOYER-DEFACQ (issue de la parcelle 168B n° 320) pour une superficie de 100m² sera échangée avec la parcelle 168A n° 583 d'une superficie de 34m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de désaffecter et déclasser la partie du domaine public communal (parcelle 168A n°583) pour une contenance de 34m²

issue d'un terrain libre bordant la propriété de Mme BOYER-DEFACQ.

En vertu du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la nécessité de procéder à un échange de terrain avec Madame BOYER-DEFACQ afin que l'emprise foncière du réservoir d'eau potable soit communale,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle 168A n° 583 (issue du Domaine Public) d'une contenance de 34m².

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 168A n° 83, d'une superficie de 34m², appartenant au domaine public
- **Approuve** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine public privé de la commune
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches requises en vue du déclassement de ce terrain.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

2- DELIBERATION N° 12- DÉSAFFECTATION DE PARCELLES COMMUNALES- LE CHEIRON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2018, il a été décidé de procéder à la vente de parcelles communales, au lieu-dit le Cheiron :

Section	N°	Contenance	Acquéreur
A	1009	5m ²	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1006	87m ²	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1004	629m ²	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1014	171m ²	VM INVEST
A	1010	219m ²	VM INVEST

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de désaffecter et déclasser ces parcelles communales.

En vertu du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Cheiron et de la société VM Invest, d'acquiescer les parcelles ci-dessus listées,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement des parcelles cadastrées section A n° 1004, 1006, 1009, 1010 et 1014,

Considérant que la désaffectation et le déclassement desdites parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constata** la désaffectation des parcelles suivantes appartenant au domaine public :

Section	N°	Contenance
A	1009	5m ²
A	1006	87m ²
A	1004	629m ²
A	1014	171m ²
A	1010	219m ²

- **Approuve** le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine public privé de la commune
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches requises en vue du déclassement de ces terrains.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

V – CONVENTION CADRE EDF

Cette question est reportée au prochain conseil municipal : EDF prépare le projet de convention.

VI – DÉLIBÉRATION N° 13 -RENOUVELLEMENT ADHÉSION IT 04 (INGÉNIÉRIE ET TERRITOIRES 04)- ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2017, la commune a adhéré à l'agence technique départementale « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04).

Il présente la convention d'adhésion 2019 à signer si la commune souhaite renouveler cette adhésion. Il rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant adhérente, les communes de son territoire adhèrent gratuitement à l'agence départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2019, l'adhésion de la commune de Castellane à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04). La CCAPV ayant adhéré, les communes membres adhèrent à titre gratuit.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

VII – BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (BEFA) AVEC LA POSTE-CENTRE DE TRI

Un modèle du Bail en l'Etat Futur d'Achèvement est distribué aux élus, afin de l'étudier. Ce document sera soumis au vote de l'assemblée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

VIII – PROJET DE REGLEMENT CANAL DES LISTES (EX A.S.A.)

Un projet de règlement du réseau d'irrigation est distribué aux élus, afin de l'étudier et d'apporter des modifications, des précisions. Ce document sera soumis au vote de l'assemblée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1- QUESTIONNAIRE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur Jean-Paul GOLÉ, délégué au PNRV, fait part à l'assemblée de l'enquête qui est réalisée par le Parc sur les déplacements, les services et les modes de vie dans le Verdon. Il sollicite les élus pour répondre à ce questionnaire dans le cadre de la préparation de la prochaine révision de la charte du PNRV.

2- FETE DU PETARDIER

Madame Martine BRONDET indique que la fête du Pétardier s'est bien déroulée. L'apéritif offert par la Mairie a été servi sur la place, et le repas a eu lieu à la salle des fêtes. Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel communal qui se sont impliqués pour cette manifestation, et l'association « Lou Pétardié » qui œuvre pour maintenir cette fête traditionnelle chère aux Castellonais.

3- ANIMATIONS 2019

Madame Odile CAPON présente les animations, organisées par la Mairie de Castellane, qui se dérouleront tout au long de l'année 2019. Il faut ajouter à ce calendrier toutes les manifestations organisées par les associations.

Elle indique qu'elle a eu des félicitations de personnes extérieures à la commune sur le nombre et la qualité des animations organisées à Castellane.

4- RESEAU D'AIDE SPECIALISES POUR LES ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Monsieur le Maire rappelle la motion qui a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et indique que les parents d'élèves se sont mobilisés à ce sujet, et qu'ils ont reçu une réponse de Monsieur l'inspecteur d'Académie. Celui-ci les a assurés de la recherche d'un psychologue scolaire, mais que la situation

géographique de notre secteur n'est pas très attrayante pour des candidats, plutôt issus du milieu urbain.

5- BILAN GENDARMERIE

Monsieur le Maire a assisté à la réunion de bilan annuelle de la gendarmerie. Il y a une recrudescence de vols dans les campings, et souvent lorsque les occupants sont présents (la nuit). Il faut sensibiliser les habitants de la commune à l'opération « tranquillité vacances » afin que les gendarmes soient attentifs lors d'absences momentanées.

La convention « Participation Citoyenne » doit être signée prochainement.

Dans le bulletin municipal une page sera consacrée à des informations de prévention.

6 - CAPTAGE LA LAGNE

Monsieur le Maire rappelle le dossier en contentieux depuis plus de vingt ans concernant le captage de la Lagne. M. DOZOL a saisi le juge d'exécution des peines afin que la commune installe un système de comptage instantané avec enregistrement des débits. De ce fait, une société a été mandatée pour réaliser des travaux.

7- VOIRIE

Monsieur GOLÉ fait part de quelques points concernant la voirie pour lesquels il faudrait améliorer la sécurité :

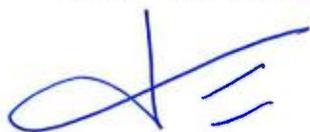
- Sortie VC7 sur RD952 (Moulin de la Salaou)
- Chemin Notre Dame

8- GARDES DES MEDECINS

Madame THOMAS s'inquiète de l'absence de médecins certains week-ends. Le médecin de garde étant celui-ci de Saint André un week-end sur trois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN



Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

